



Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Canton des Andelys
Tél: 02.32.52.60.90
mairie@notre-dame-de-lisle.fr
<http://notre-dame-de-lisle.fr/>

République Française
Mairie de Notre-Dame de l'Isle
27940 Notre-Dame de l'Isle

COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 avril 2026

Date de convocation : 19/04/2026
Date d'affichage : 19/04/2026
Nb de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTÉ, Maire.

Mme Sarah ACHOUR
Mme Laure BAUDOT
Mme Pascale BILLARD
Mme Hélène BOUCHER
M. Clément BREMS
M. Bruno DESMOUSSEAUX
M. Marc DUVAL
M. Louis GESLIN
M. Thierry LEPRÉ
Mme Catherine LERATE
M. Benoît MALOT
Mme Karine PERTOLDI
Mme Nathalie TISON

Ont donné pouvoir :

Absent excusé : M. Laurent MIGUET

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

M. Thierry LEPRE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2026

Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 20/03/2026.

I/ Finances et administration générale

Avant le vote de la délibération, un élu a interrogé l'Adjoint au Maire en charge des finances afin de savoir si l'augmentation proposée répondait à un besoin réel de financement ou si elle visait simplement à renforcer la trésorerie de la commune.

L'Adjoint au Maire a indiqué que cette hausse intervenait après dix années de stabilité des taux communaux. Durant cette période, les dotations de l'État n'ont été revalorisées que de 9,38 %, alors que l'inflation cumulée depuis 2017 atteint 20,17 %. Cette situation représente pour la commune un manque de recettes de 40 000 €, auquel s'ajoutera une diminution annoncée pour 2026 d'environ 23 000 €.

Il a également rappelé que les dotations de l'État sont pour partie indexées sur le nombre d'habitants, or la population de Notre-Dame-de-l'Isle ne cesse de diminuer. C'est un point important sur lequel les élus tentent d'agir.

Au regard de ces éléments, l'Adjoint au Maire a estimé que l'augmentation proposée était devenue inéluctable et nécessaire pour assurer la réalisation des projets et investissements futurs de la commune.

1/ Approbation du compte financier unique 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi des finances pour 2024 généralisant le CFU pour les entités publiques locales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Notre-Dame de l'Isle ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Notre-Dame de l'Isle ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Notre-Dame de l'Isle
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2/ Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique 2025 qui fait apparaître :

Reports de l'année antérieure :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement : 26 467,74 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement : 290 589,90 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -10 966,53 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 118 582,18 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 94 640,00 €

En recettes pour un montant de : 113 800,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE :

D'affecter au Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : ...409 172,08 €

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3/ Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	6,13 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	37,83 %

Pour rappel, une majoration de taxe d'habitation (MTHS) de 60% a été votée en 2023 avec une application à partir de 2024.

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer un juste équilibre fiscal tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Pour mémoire les taux n'ont pas été modifiés depuis 2017 !

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation (TH)	6,44 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,20 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	39,72 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259, dès sa réception en mairie, complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération,

4/ Budget primitif pour l'année 2026

Monsieur l'adjoint au maire en charge des finances présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2026.

Ce document présente une balance générale comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses 834 809,08 €
- Recettes 834 809,08 €

- Section d'investissement :

- Dépenses 1 384 331,69 €
- Recettes 1 384 331,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026

5/ Attribution de subventions à diverses structures

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles R.2334-19 et suivants);

Considérant les diverses demandes de subventions du milieu associatif ;

Considérant la nécessité d'aider les associations qui participent d'une part à la vie de la commune et d'autre part au bien-être de ses habitants ;

Considérant qu'une enveloppe financière a été votée à cet effet au budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

APF France handicap de l'Eure	100 €
APEER Education Réadaptation	50 €
Restos du Cœur	200 €
CFA Vaudreuil Val Rueil	75 €
Coop scolaire	1 000 €
AISLC	1 000 €
Comité des fêtes	1 000 €
SORESO	200 €
Banque alimentaire de l'Eure	200 €
Vie et espoir	100 €
ACPG-CATM du canton des Andelys	150 €
Agir avec BECQUEREL pour la vie	100 €
CFA Evreux	75 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des Principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Monsieur Marc BERGBAUER (expérience professionnelle, profil etc).

Il est proposé de désigner Monsieur Marc BERGBAUER, pour exercer cette mission.

Il(elle) sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

La présente décision sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7/ Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 FR22302007 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR22302007 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Iles et berges de la Seine dans l'Eure ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE

Article 1 : En tant que délégué titulaire :

- Benoît MALOT

Article 2 : En tant que délégué suppléant :

- Louis GESLIN

La présente décision sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le préfet et à Monsieur le Trésorier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8/ Désignation de deux représentants (titulaire et suppléant) au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2312003 « Terrasses alluviales de la Seine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L414-2 du Code de l'Environnement,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le comité de pilotage du site FR2312003 « Terrasses alluviales de la Seine » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du comité de pilotage, un représentant de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, fin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité, le cas échéant, de présenter sa candidature intuitu personae à la présidence du comité de pilotage, ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes.

Ainsi, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de pilotage du site Natura 2000 « Terrasses alluviales de la Seine ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE

Article 1 : En tant que délégué titulaire :

- Benoît MALOT

Article 2 : En tant que délégué suppléant :

- Louis GESLIN

La présente décision sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le préfet et à Monsieur le Trésorier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9/ SIEGE - Travaux d'effacement des réseaux rue du sergent Henri SENEY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

□ en section d'investissement : 29 167.00 €

□ en section de fonctionnement : 10 417.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise

Article 1 : Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

Article 2 : L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

La présente décision sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le préfet et à Monsieur le Trésorier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

II/ Environnement et Travaux

III/ Communication

La Maire Adjointe en charge de la communication présente au Conseil municipal plusieurs pistes de réflexion concernant les supports de communication de la commune.

Tout d'abord, il est proposé de renommer la newsletter mensuelle afin de lui donner une identité propre. Plusieurs noms ont été proposés, ils seront soumis à l'approbation du prochain conseil.

Le Conseil examine ensuite la nouvelle maquette du Bulletin municipal. Le format sera réduit et le contenu rendu plus accessible grâce à un sommaire et à une ligne éditoriale renouvelée. Cette proposition est adoptée et sera mise en œuvre pour le bulletin de juin 2026.

Enfin, un échange a lieu au sujet de l'éventualité de moderniser le logo de la commune. Aucune décision n'est prise à ce stade. La commission Communication poursuivra ses travaux afin d'élaborer une proposition collective et de soumettre un ou deux logos ayant fait consensus.

Ce point sera réexaminé lors de prochains Conseils.

IV/ Education, Culture, Solidarité

Écoles

Un article de présentation du SIVOS ainsi que de l'organisation des écoles sera rédigé pour le prochain bulletin municipal. Une mise à jour des informations concernant l'école sera également effectuée sur le site internet de la commune.

V/ Informations diverses

Dispositif « Argent de poche »

Qu'en est-il du programme « argent de poche » évoqué lors de la dernière mandature. Monsieur le Maire rappelle le principe du dispositif « Argent de poche », mis en place en partenariat avec la CAF. Il permet à des jeunes de 14 à 17 ans de s'impliquer quelques heures dans des missions d'intérêt général, en contrepartie d'une petite rémunération. Il précise toutefois que le Département de l'Eure n'a pas souhaité déployer ce dispositif sur son territoire.

Qualité de l'eau et directives européennes

En fin de séance, une question a été posée concernant la qualité de l'eau dans notre commune et l'application des nouvelles directives européennes relatives à la surveillance systématique des PFAS* dans l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau et de la distribution d'eau potable relève de la compétence de l'agglomération (SNA), qui applique strictement la réglementation en vigueur. Il indique également que, à sa connaissance, d'importants travaux sont en cours pour renforcer la protection des captages. Le prochain relevé devrait intégrer les mesures des taux de PFAS*.

Il précise enfin qu'il se renseignera auprès des services compétents et reviendra vers le conseil avec des informations actualisées et précises.

* PFAS pour composés « per- et polyfluoroalkylés » substances chimiques très persistantes

Constitution des commissions

Afin de structurer et de coordonner les travaux à mener au cours de la mandature, il a été décidé de créer plusieurs commissions thématiques. Chacune d'elles sera animée et présidée par M. le Maire ou par un Adjoint.

Les quatre commissions retenues et la composition de chacune sont les suivantes :

Communication Animée par : <u>Karine PERTOLDI</u> Membres : Catherine LERATE Nathalie TISON Hélène BOUCHER Louis GESLIN Clément BREMS Laurent MIGUET	Finances Animée par : <u>Thierry LEPRE</u> Membres : Laure BAUDOT Clément BREMS
Education/Culture/Solidarité Animée par : <u>Pascale BILLARD</u> Membres : Catherine LERATE Nathalie TISON Laure BAUDOT Hélène BOUCHER Thierry LEPRE	Aménagement/Développement Durable/Mobilité Animée par : <u>Thibaut BEAUTE</u> Membres : Thierry LEPRE Bruno DEMOUSSEAU Karine PERTOLDI Marc DUVAL Laurent MIGUET

Clôture de la séance à 23h55